



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_24-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	7	6

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_24

Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Vaulx-en-Velin

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Frédéric **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Karim **BALIT**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le



ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_24-DE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens.

Le même article prévoit que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile aux respect de ces principes déontologiques.

Le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le centre de gestion 69 (cdg69) a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Elise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponse par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des

dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Le coût de chaque dossier sera remboursé, en complément d'une somme de 10€ par élus.

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2022, la Ville a signé la convention « socle commun de compétence 2023-2027 » avec la cdg69.

Ainsi, il vous est proposé de signer l'annexe 1 « choix des missions réalisées par le cdg69 » à cette convention intégrant la mission « référent déontologue des élus » ainsi que la convention d'adhésion fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission.

La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de trois ans.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus de la ville de Vaulx-en-Velin ;
- confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent déontologue tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant à garantir la confidentialité ;
- dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 à hauteur de 80€ par dossier et que la Ville remboursera le cdg69 de chaque dossier sur justificatif annuel ;
- dire que la Ville versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10€ par élus soit 430 €;
- autoriser Madame la Maire à signer l'annexe à la convention unique avec le cdg69 ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention relative au référent déontologue avec le cdg69.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus de la ville de Vaulx-en-Velin ;
- de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent déontologue tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant à garantir la confidentialité ;
- de dire que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 à hauteur de 80€ par dossier et que la Ville remboursera le cdg69 de chaque dossier sur justificatif annuel ;
- de dire que la Ville versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10€ par élus soit 430 € ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'annexe à la convention unique avec le cdg69 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative au référent déontologue avec le cdg69.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_24-DE



Suffrages exprimés	37	
Vote(s) Pour	37	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Bernard RIAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Audrey WATRELOT , Richard MARION , Ange VIDAL , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Pôle Appui aux collectivités	Convention N°	Adhésion mission réfèrent déontologue pour les élus
------------------------------	------------------	--

Entre

La commune de VAULX-EN-VELIN représentée par Madame Hélène GEOFFROY agissant en vertu de la délibération n°du conseil minucipal en date du

Désigné(e) ci-après « la collectivité »

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération 2023-21 du conseil d'administration en date du 3 avril 2023.

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le cdg69 assure déjà la mission de réfèrent déontologue pour les agents et a désigné un réfèrent pour le faire qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de réfèrent déontologue élu.

Le conseil d'administration du cdg69 a donc décidé de répondre favorablement aux demandes des collectivités souhaitant bénéficier du réfèrent déontologue des agents du cdg69 pour assurer la mission de réfèrent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier du réfèrent déontologue du cdg69 pour exercer la fonction de réfèrent pour ses élus et considérant sa volonté d'en confier la gestion au cdg69.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

Le réfèrent déontologue du cdg69 assurera la fonction de réfèrent pour les élus de la collectivité.

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le réfèrent déontologue du cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le cdg69 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) réfèrent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue élus

Le référent déontologue du cdg69 peut être saisi par tout élu de la collectivité ou de l'établissement.

La saisine se fait via un formulaire disponible en ligne. La saisine peut également être adressée par courriel ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du cdg69
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 La gestion du référent et les outils mis à disposition par le cdg69

Le cdg69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue.

Le cdg69 définit et organise les missions du référent déontologue. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ces missions.

Le cdg69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

2.3 La production de bilans et rapport

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Article 3 : Participation financière

La collectivité étant non affiliée au cdg69, une participation annuelle d'adhésion au dispositif de 10 euros par élu membre de leur organe délibérant est versée au cdg69 au moment de l'entrée dans le dispositif puis, chaque année, au cours du premier trimestre. Le nombre d'élus composant l'organe délibérant de la collectivité étant de 43, cette participation annuelle s'élève à 430 euros.

La collectivité remboursera également le coût de chaque dossier, soit 80 euros. Les règlements seront effectués auprès de la Trésorerie de Bron après réception d'un avis des sommes à payer émis semestriellement.

Article 4 : Protection des données

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente annexe

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente annexe sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention unique. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par le référent déontologue cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées serviront à contacter le référent déontologue élu et à traiter la question posée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : référent déontologue du cdg69.

Les données personnelles seront conservées jusqu'au dernier jour de la seconde année pleine suivant la dernière sollicitation de l'élu.

En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

À Vaulx-en-Velin

Le

La Maire

Hélène GEOFFROY

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 17 mai 2023

Le Président,



Philippe LOCATELLI

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Additif – Référent déontologue de l' élu local

En complément des missions déjà choisies dans le cadre de la convention unique, la collectivité / l'établissement publicadhère à la mission suivante
(merci de cocher la mission ci-dessous) :

☐ Mission de référent déontologue de l' élu local

À

Le

Le

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 17 mai 2023

Le Président,



Philippe LOCATELLI